



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS PERRET

AFT solidarités

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2025

AFT solidarités

Fonds de dotation

Siège social : 82 Rue Cardinet 75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du fonds de dotation AFT solidarités,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation AFT solidarités relatifs à l'exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 11 décembre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 30 juin 2026

Jérôme Eustache

Associé



Exercice N : 16/12/2024 - 31/12/2025

Bilan - Actif				
	Brut	Amortissements et dépréciations	N	N-1
Frais d'établissement (I)	0		0	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement	0		0	
Donations temporaires d'usufruit	0		0	
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	0		0	
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	0		0	
Immobilisations corporelles :				
Terrains	0		0	
Constructions	0		0	
Instal. techn., mat. et out. indus.	0		0	
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	0		0	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			0	
Immobilisations financières :				
Participations	0		0	
Créances rattachées à des participations	0		0	
Autres titres immobilisés	0		0	
Prêts	0		0	
Autres immobilisations financières	0		0	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (II)	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours			0	
Créances :				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	0		0	
Créances reçues par legs ou donations	0		0	
Autres créances	0		0	
Charges constatées d'avance	0		0	
Valeurs mobilières de placement			0	
Instruments financiers à terme et jetons détenus			0	
Disponibilités	238		238	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	238	0	238	0
Frais d'émissions des emprunts (IV)	0		0	
Primes de remboursement des emprunts (V)	0		0	
Ecart conversion et différences d'évaluation actif (VI)	0		0	
TOTAL GENERAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	238	0	238	0



Exercice N : 16/12/2024 - 31/12/2025

Bilan - Passif		
	N	N-1
FONDS PROPRES	0	
Fonds propres sans droit de reprise	0	0
Fonds propres statutaires	0	
Fonds propres complémentaires	0	
Fonds propres avec droit de reprise	0	0
Fonds propres statutaires	0	
Fonds propres complémentaires	0	
Ecarts de réévaluation	0	
Réserves	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	0	
Réserves pour projet de l'entité	0	
Autres réserves	0	
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
<i>Situation nette (sous total)</i>	0	0
Fonds propres consommables	186	
Subventions d'investissement	0	
Provisions réglementées	0	
TOTAL (I) - FONDS PROPRES	186	0
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	0	
Fonds dédiés	0	
TOTAL (II) - FONDS REPORTES ET DEDIES	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques	0	
Provisions pour charges	0	
TOTAL (III) - PROVISIONS	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés	0	
Emp. dettes / Ets Crédit	0	
Emp. dettes fin. divers	0	
Instruments financiers à terme	0	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	
Dettes des legs ou donations	0	
Dettes fiscales et sociales	0	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	
Autres dettes	52	
Produits constatés d'avance	0	
TOTAL (IV) - DETTES	52	0
Ecart conv. et différences d'évaluation passif (V)		
TOTAL GENERAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	238	0

**Exercice N : 16/12/2024 - 31/12/2025**

Compte de résultat		
	N	N-1
en K€	31/12/2025	
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services	0	0
Ventes de biens	0	
<i>dont vente de dons en nature</i>	0	
Ventes de prestations de service	0	
<i>dont parrainages</i>	0	
Produits de tiers financeurs	129	0
Concours publics et subventions d'exploitation	0	
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	129	
Ressources liées à la générosité du public	0	0
Dons manuels	0	
Mécénats	0	
Legs, donations et assurances-vie	0	
Contributions financières	0	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	0	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	
Utilisations des fonds dédiés	0	
Autres produits	0	
Total pds d'expl. (I)	129	0
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	0	
Variation de stock march.	0	
Autres achats et charges externes	4	
Aides financières	125	
Impôts, taxes et versements assimilés	0	
Salaires	0	
Cotisations sociales	0	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	0	
Dotations aux provisions	0	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0	
Reports en fonds dédiés	0	
Autres charges	0	
Total charges d'expl. (II)	129	0
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	0	0



PRODUITS FINANCIERS		
De participation	0	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	
Autres intérêts et prod. ass.	0	
Reprises sur dépréciations et provisions	0	
Différences positives de change	0	
Produits des immobilisations financières cédées	0	
Produits nets sur cessions v.m.p. et instruments de trésor	0	
Total Produits fin. (III)	0	0
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	
Intérêts et charges assimilés	0	
Différences négatives de change	0	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	
Charges nettes sur cessions v.m.p. et instruments de trésor	0	
Total Charges fin. (IV)	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	0	0
3. RES. COURANT AVANT IMPOT (I - II + III - IV)	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL PRODUITS (I+III+V)	129	0
TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	129	0
EXCEDENT OU DEFICIT	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	0	
Prestations en nature	0	
Bénévolat	0	
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	0	
Mises à disposition gratuite de biens	0	
Prestations en nature	0	
Personnel bénévole	0	
TOTAL	0	0



Fonds de Dotation AFT Solidarités

Annexe
aux comptes annuels de l'exercice 2025
16/12/2024 - 31/12/2025 (13 mois)

Date de clôture : 31/12/2025

OBJET ET FONDATEUR DU FONDS DE DOTATION AFT SOLIDARITES

Le fonds de dotation (FDD) AFT Solidarités a pour objet de soutenir ou de développer toute œuvre d'intérêt général à caractères éducatif et social en lien avec le transport, visant notamment à favoriser :

- > l'intégration des personnes éloignées de l'emploi ou en difficulté sociale dans la vie professionnelle, et plus particulièrement dans le domaine des transports et de la logistique ;
- > et/ou de développer ou de maintenir l'employabilité des personnes en difficulté sociale.

La Fondatrice du fonds de dotation est :

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES TRANSPORTS – AFT.

AFT Solidarités est un FDD à dotation consommable. Tout apport du fondateur s'inscrit en dotation complémentaire.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le FDD est créé le 16 décembre 2024.

Son premier exercice, conformément aux statuts, s'établit du 16/12/2024 au 31/12/2025.

I - PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, dans sa version en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Pour les dispositions non prévues par ce règlement, il a été fait application du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N° 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers ont été également appliqués pour ce 1er exercice du FDD AFT Solidarités.

II- TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES (en euros)

Variation des fonds propres	Ouverture	Augmentation	Diminution ou Consommation	Clôture
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres avec droit de reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice				
Situation nette				
Fonds propres consommables	15 000	300 000	-129 001	185 999
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	15 000	300 000	-129 001	185 999

III - ETAT DES DETTES

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit				
- à un an maximum à l'origine				
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	52 000	52 000		
Produits constatés d'avance				
Total	52 000	52 000		

IV - ETAT ANNUEL DES RESSOURCES ISSUES DE L'ETRANGER (EAR)

- > Aucune ressource reçue de l'étranger au bénéfice du FDD AFT Solidarités.
- > Aucun avantage ou contribution consentis en nature par des entités étrangères au bénéfice du FDD AFT Solidarités

V - AIDES CONSENTIES SUR L'EXERCICE

ACTIONS	MONTANT
GIP ANLCI LUTTE CONTRE LILLETTRISME En Seine-et-Marne, la faible densité des transports en commun rend le permis de conduire souvent indispensable pour accéder à l'emploi. Les personnes en difficulté avec les savoirs de base rencontrent cependant des obstacles importants pour réussir l'examen théorique du code de la route. Accompagner des personnes en insertion, notamment en situation d'illettrisme, vers l'obtention du code de la route, en renforçant préalablement leurs compétences de base (lecture, compréhension, expression orale et écrite).	25 000
LES CHIENS DU SILENCE Créée en 2010, Les Chiens du Silence est la seule association en France qui élève, éduque et remet gratuitement des chiens d'assistance, appelés « chiens écouteurs », à des personnes malentendantes et sourdes. Un chien écouteur est capable d'alerter son maître lorsqu'il détecte certains sons du quotidien et comprend la langue des signes française. Tous les chiens formés par Les Chiens du Silence sont des bergers australiens, qui sont dotés de grandes capacités d'écoute et de concentration. Les chiens sont ensuite placés en famille d'accueil pendant 16 mois, où ils sont suivis par un éducateur canin pour apprendre à se socialiser, à reconnaître des sons et à ne pas en avoir peur. Enfin, entre 18 et 24 mois, les chiens reviennent à l'association où leur éducation est perfectionnée avec l'apprentissage des nuances entre les sons et d'une trentaine d'ordres en langue des signes française. À l'issue de la formation, les chiens sont remis aux bénéficiaires. L'association continue de les suivre et se rend disponible si nécessaire. Les deux chiens seront remis à deux conducteurs routiers : - o Gérard en remplacement de Tommen lorsqu'il partira à la retraite ; - o Michel en remplacement de Bianca pour la même raison	50 200
CROIX ROUGE Il s'agit de soutenir l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi et leur insertion durable, notamment dans les métiers du transport et de la logistique. Actions prévues : Accompagnement personnalisé Levée des freins à l'emploi. Accompagnement aux droits. Mise en situation professionnelle dans les métiers de la logistique et du transport.	50 000
	125 200

VI - ACTIF - DISPONIBILITES ET PLACEMENTS

Unique compte à vue ouvert auprès de l'établissement bancaire Crédit Industriel et Commercial (CIC).
solde au 31/12/2025 : 237.982,81 €

VII - ENGAGEMENTS HORS BILAN

néant

Les soutiens accordés aux associations sont annuels et ne vont pas au-delà de 2025)

VIII - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

L'AFT, entité fondatrice du Fonds de dotation, a pris à sa charge l'essentiel des fonctions supports nécessaires au premier exercice de fonctionnement. Cette contribution en nature, jugée peu significative, n'a pas fait l'objet d'une quantification ni valorisation à ce stade. Cela sera fait à compter de 2026.